

La responsabilité civile est une garantie obligatoire dans votre contrat d' [assurance automobile](#) . Cette garantie couvre :

- les dommages matériels et corporels
- subis par des tiers victimes d'un accident
- dans lequel est impliqué le véhicule assuré.

Le véhicule doit être conduit au moment de l'accident par une personne physique ayant la qualité d'assuré tel que défini dans le contrat d' [assurance automobile](#) . En général, il doit s'agir du souscripteur du contrat ou du propriétaire du véhicule ou de toute personne ayant, avec leur autorisation, la garde du véhicule.

Selon les dispositions prévues au contrat d' [assurance automobile](#) , la garantie peut être étendue aux dommages causés par la remorque ou la caravane tractée par le véhicule. Dans ce cas, vérifiez le poids de la remorque mentionné au contrat.

La garantie est aussi étendue aux accessoires, objets et substances transportées par le véhicule, qui peuvent être la cause d'un accident, par leur chute sur la chaussée par exemple.